

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

70.042  
Objet

Emprunt de 300 000 F  
pour travaux communaux  
non subventionnés

DATE DE CONVOCATION

13 avril 1970

DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1970

Nombre de conseillers  
en exercice 24

Nombre de présents 17

Nombre de votants 20

*Mme Rabatier*

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**

L'An mil neuf cent mil neuf cent soixante dix  
le dix sept avril à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur MATRAS, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. MATRAS, M<sup>lle</sup> FOUCHÉ, M. BUJARD, LANUSSE  
COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BETOUS, OSQUIGUIL, DOMEQ  
REIX, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU, POUGET .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. de LIPKOWSKI par M. MATRAS  
Dr. GACHET par M. BUJARD  
Mme BIDEAU par M<sup>lle</sup> FOUCHÉ

Absents : MM.

Monsieur TETARD

a été élu Secrétaire.

L'union des Assurances de PARIS est susceptible de consentir  
à la Ville de ROYAN, un prêt de 300 000 F destiné à assurer le  
financement des opérations suivantes :

- découpage d'épaves de la rade de ROYAN (1 <sup>e</sup> tranche)	50 000 F
- travaux d'aménagement du groupe scolaire La Clairière	50 000 F
- aménagement de courts de tennis à l'Orangerie	80 000 F
- travaux de parachèvement du Centre Médico-Social	120 000 F
Total	300 000 F

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de contracter un emprunt d'un montant de 300 000 F destiné  
à financer un programme de travaux communaux non subventionnés

- d'accepter les conditions proposées par l'organisme prêteur consulté, savoir :

- Montant du prêt 300 000 F
- Taux : 8,75 %
- Durée : 15 ans
- Amortissement au moyen de 15 annuités constantes de chacune 36 670,14 F payables à terme échu.

- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.

- d'interdire à la Ville le remboursement par anticipation.

- d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint, à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales de ce contrat, dont le Conseil déclare avoir pris connaissance.

- de voter pour toute la durée de l'emprunt, les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges)/

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le 16 JUIN 1970.

Le Sous-Préfet,



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Adjoint Délégué,

*[Signature]*